

**RAPPORT N° 99/6-37
au Conseil Municipal**

OBJET

**MANDAT D'ETUDES DE L'ENTREE EST DE LA VILLE
APPROBATION DU CRAC 1998**

La Convention de Mandat d'études, approuvée par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 décembre 1997, a été signée par la Commune de Saint-Denis et la SODIAC le 29 janvier 1998 et reçue en Préfecture à cette même date.

Un Avenant n° 1 daté du 28 mai 1999, reçu en Préfecture le 31 mai 1999, a augmenté le délai prévu pour la réalisation des études pour le porter jusqu'au 31 mai 2000.

L'année 1998 a vu le déroulement de la procédure de passation d'un marché négocié (Article 104.I-10 du Code des Marchés Publics) pour l'attribution des études d'aménagement.

La publication de l'avis d'appel public à la concurrence a eu lieu le 9 avril 1998, le choix du bureau d'études intervenant le 14 septembre 1998.

Entre-temps, de juin à août 1998, à la demande de la collectivité, la procédure a été suspendue le temps de prendre en compte, dans le Cahier des Charges de la Consultation, l'avancement des procédures et des réflexions menées par ailleurs, et participant à la définition des enjeux.

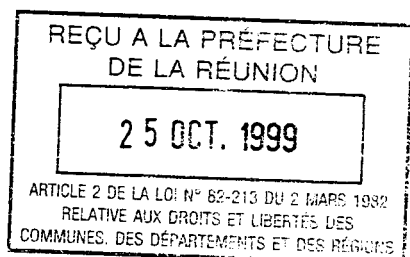
De septembre à novembre 1998, la phase diagnostic de l'étude a été réalisée avec mise en place d'un groupe de travail comprenant les représentants de la Région, du Département, de la CINOR, de la Commune de Sainte-Marie, de la DDE et de la DIREN qui s'est réuni six fois.

De novembre à décembre 1998, le bureau d'étude a établi et présenté la première phase de sa mission avec préfiguration de scénarii liés aux enjeux stratégiques identifiés par la Commune de Saint-Denis.

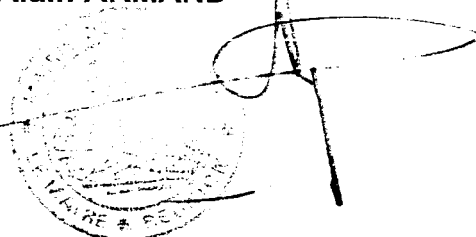
Les études engagées l'ont été conformément aux objectifs définis dans la Convention d'études ainsi que dans l'enveloppe financière prévisionnelle indiquée audit document.

Ceci étant porté à votre connaissance, je vous demande de vous prononcer sur l'approbation du Compte Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 1998.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.



**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/6-37
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

**MANDAT D'ETUDES DE L'ENTREE EST DE LA VILLE
APPROBATION DU CRAC 1998**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'Article 254 ;

Vu le Mandat d'études approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 décembre 1997, signé par la Commune le 29 janvier 1998, reçu à cette même date en Préfecture ainsi que l'Avenant n° 1, en date du 28 mai 1999, reçu en Préfecture le 31 mai 1999 ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

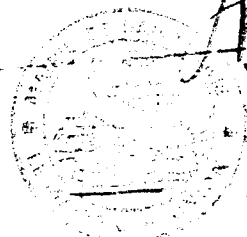
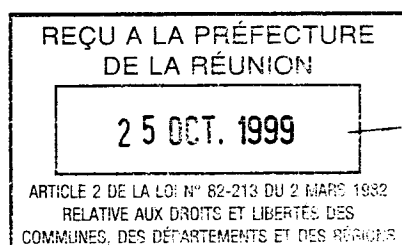
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 oppositions, dont 2 votes par procuration)**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 1998 du Mandat d'études de l'Entrée Est de la Ville.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 OCT 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

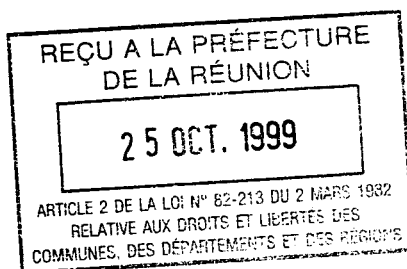
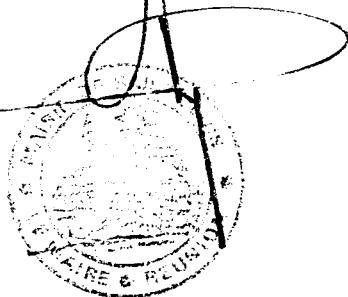


**MANDAT DE REALISATION
D'ETUDES URBAINES
POUR LE TRAITEMENT
DE L'ENTREE EST DE SAINT-DENIS**

**COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT
AU 31 DECEMBRE 1998**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 15 octobre 1999
et annexé à la Délibération n° 99/6-37

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



21 septembre 1999

DONNEES ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES

- Convention de Mandat d'études

Délibération n° 97/8-28 du Conseil Municipal en séance du 19 décembre 1997.

Reçue en Préfecture le 30 décembre 1997.

Date de signature : 29 janvier 1998.

Reçue en Préfecture le 29 janvier 1998.

Date d'effet : 29 janvier 1998 (date de réception par le représentant de l'Etat).

Date d'expiration : 6 mois à compter du 29 janvier 1998.

- Avenant n° 1 à la Convention de Mandat d'études

Délibération n° 99/3-33 Conseil Municipal en séance du 21 mai 1999.

Reçu en Préfecture le 31 mai 1999.

Date de signature : 28 mai 1999.

Date d'effet : 31 mai 1999 (date de réception par le représentant de l'Etat).

Date d'expiration : 31 mai 2000.

ETAT D'AVANCEMENT

L'année 1998 a vu :

1) Le déroulement de la procédure de passation d'un marché négocié (Article 104-I-10 du Code des Marchés Publics) pour l'attribution des études d'aménagement.

09 avril publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

08 juin report de la date de remise des offres à la demande de la Collectivité.

05 août relance de la consultation.

07 septembre ouverture des offres.

14 septembre choix du bureau d'études.

2) De septembre à novembre :

Phase diagnostic avec réunion du Groupe de Travail (six réunions) constitué par la SODIAC à la demande de la Ville : Région, Département, CINOR, Commune de Sainte-Marie, DDE, DIREN.

3) De novembre à décembre :

Synthèse de la première étape de l'étude avec préfiguration des scénarios liés aux enjeux stratégiques identifiés par la Commune de Saint-Denis.

PERSPECTIVES

Les objectifs de l'année 1999 sont :

OBJECTIFS	DATE PREVISIONNELLE
1- Remise du rapport définitif Propositions	Juin 1999
2- Décision de la Collectivité	Septembre Octobre 1999
3- Aménagement d'un secteur opérationnel à La Jamaïque	Octobre 1999
4- Aménagement du secteur du Triangle entre le Boulevard Sud et la RN 102	Octobre 1999
5- Ajustement de la RHI de Commune Prima	Octobre 1999

BILAN FINANCIER ET PLAN DE FINANCEMENT

SODIAC	ETUDES ENTREE EST	
PRD avril 1998	N° opération 120 JFC	ACO

Désignation (valeurs en F HT)	Montant dernier bilan approuvé	Montant nouveau bilan	Total cumulé au 31.12.1998	Reste à réaliser
----------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------	----------------------------------	------------------------

DEPENSES				
Etudes générales				
- BET	350 000	272 000	168 000	104 000
- Etudes géotechniques	50 000	0	0	0
Publicité et reproduction	0	50 000	11 000	39 000
Sous-total CO	400 000	322 000	179 000	143 000
Honoraires				
Société forfait de gestion	100 000	100 000	50 000	50 000
Sous-total honoraires	100 000	100 000	50 000	50 000
TOTAL DEPENSES	500 000	422 000	229 000	193 000

RECETTES				
Participation Collectivité	500 000	422 000	0	422 000
TOTAL RECETTES	500 000	422 000	0	422 000

Les études devant être achevées en 1999, le montant total des remboursements Ville sur cette année sera de 462 552,09 F TTC (422 000 F HT).

La traduction financière de l'opération de mandat d'études Entrée Est se définit par les éléments suivants :

A. La Convention de Mandat d'études prévoit

1. Remboursement des dépenses

Etudes géotechniques	50 000 F HT
Etudes d'aménagement	350 000 F HT

soit un coût global estimé à 400 000 F HT

2. Rémunération de la Société

Elle est fixée forfaitairement à 100 000 F HT, soit 109 500 F TTC.

Le montant général prévisionnel est de 500 000 F HT, soit 547 500 F TTC.

Les éléments donnés ci-dessus sont à considérer comme bilan de référence (dernier bilan approuvé).

B. Dépenses engagées au 31 décembre 1998

Le marché d'études notifié au groupement BETURE CONSEIL-PAYSAG'YLANG-INGENIEURS ET PAYSAGES le 6 décembre 1998 s'élève à 271 600 F HT, soit 297 402 F TTC.

Aucune étude géotechnique n'a été engagée.

Des frais de publicité dans le cadre de la procédure de marché négocié ainsi que des frais de tirage ont été engagés et payés pour 11 061,10 F HT, soit 12 911,90 F TTC.

Il y a lieu de considérer que les dépenses prévisionnelles de publicité et des tirages sont à mettre en vis-à-vis de la «provision» effectuée pour les études de sols qui ne seront pas réalisées.

C'est ce qui apparaît dans la colonne «montant nouveau bilan» pour la ligne publicité et reproduction.

COMMENTAIRES BILAN

Le bilan est en diminution du fait que le marché d'études, provisionné pour 350 000 F HT a été signé à 271 600 F HT.

Par contre, le fait de ne pas avoir eu besoin de procéder à des études de sols n'a pas libéré la provision de 50 000 F HT qu'il convient d'affecter aux dépenses de publicité de marché négocié et de tirage de dossiers.

Les paiements affectés en 1998, préfinancés par la SODIAC, ne concernent que trois fournisseurs (publicité effectuée par le JIR, le Quotidien et le Moniteur) et génèrent un montant de frais financiers de 405,91 F.

Compte tenu de la date à laquelle le CRAC 1998 est présenté, on peut signaler qu'un Avenant est présenté à la collectivité pour autoriser la SODIAC à signer un Avenant au marché d'études avec le BETURE pour le réduire de 271 600 F HT (297 402 F TTC) à 173 750 F HT (190 256,25 F TTC) pour tenir compte de la commande directe effectuée pour une partie de l'étude par l'Etat au lieu et place d'une subvention accordée à la collectivité comme elle avait été envisagée en juillet 1998.

Cet Avenant ne modifie pas les autres postes de dépenses, ni la rémunération de la SODIAC.